

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION VIE DE LA CITE – ACCES AUX
SERVICES PUBLICS ET RESSOURCES INTERNES**
Service Protocole Relations Publiques
☎ 03.21.69.86.01 – Télécopie 03.21.43.11.65
Affaire traitée par Mme Betty REINHOLD
Attaché Territorial
BR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20221217-DEC_2022_425-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2022

Décision n° 2022- 425

**DECISION RELATIVE A L'ANIMATION «L'ORCHESTRE
KUBIAK» LE MARDI 3 JANVIER 2023, A 19 H, SALLE
BERTINCHAMPS, A L'OCCASION DE LA SOIREE DE
PRESENTATION DES VŒUX DE NOUVEL AN A LA
POPULATION LENSOISE**

NOMENCLATURE : 08-09

Le Maire de la Ville de Lens, Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020
portant approbation des dispositions prévues à l'article
L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des Adjointes au Maire,

Considérant que l'animation de la soirée de présentation des
vœux de Nouvel An à la population lensoise nécessite la
signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un
spectacle entre la Ville de Lens et les Productions HESCE-
KUBIAK,

Vu l'article R2122-3 1° du Code de la Commande Publique,

DECIDE

Article 1 : Il sera conclu et signé un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec Les Productions HESCE-KUBIAK sises 17 rue du 11 Novembre, BP 57, 62580 FARBUS, représentée par Madame Anne KUBIAK, en sa qualité de gérante, pour l'animation de la soirée de présentation des vœux de Nouvel An à la population lensoise qui se déroulera à la salle Bertinchamps du stade Léo Lagrange, rue Denis Cordonnier à Lens, le mardi 3 janvier 2023.

Article 2 : Le coût de la cession du spectacle est fixé à 7 701,50 € TTC. Les versements se feront selon l'échéancier suivant : par mandat administratif à l'issue de la prestation et sur présentation de la facture. La Ville de Lens s'engage à prendre en charge les éventuels frais annexes liés à la prestation (frais techniques, restauration).

Article 3 : la présente décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

Article 4 : Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'Accès aux Services Publics et Ressources Internes et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 17 DEC. 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



Hélène CORRE